



Groupe environnemental Labrie SRI Rapport 2023 sur le travail forcé et le travail des enfants

Le présent rapport est publié conformément à la loi canadienne « Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement » et présente les mesures que le Groupe Environnementale Labrie SRI (« Labrie ») a prises et continue de prendre pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. Le rapport couvre les activités de l'année civile de mai 2023 à mai 2024.

Introduction

Chez Labrie, nous nous engageons à reconnaître et à protéger les droits de tous les individus et à veiller à ce que nos pratiques commerciales reflètent ces normes éthiques. Cela inclut une tolérance zéro à l'égard du travail forcé ou du travail des enfants dans le cadre de nos activités ou de notre chaîne d'approvisionnement. Nous continuons à mettre en place des procédures et des contrôles pour renforcer notre position contre le travail forcé ou le travail des enfants.

Nos activités et notre chaîne d'approvisionnement

Groupe Environnementale Labrie SRI est en activité depuis 1971 et fabrique, distribue et entretient des produits dans toute l'Amérique du Nord. Nous développons des technologies normatives par le biais de la conception et en investissant massivement dans la recherche et le développement afin d'offrir des équipements plus écologiques, plus efficaces, plus intelligents et plus sûrs. Nous soutenons plus de 30 distributeurs à travers l'Amérique du Nord avec plus de 50 sites individuels.

Outre l'achat de matières premières dans toute l'Amérique du Nord, nous achetons également des composants en Europe et en Inde. Nous disposons d'un bureau en Chine, qui se consacre principalement à l'achat de pièces en acier. Pour les achats à l'extérieur de la Chine, chaque usine a sa propre équipe d'achat. À Québec, elle est dirigée par notre directeur des achats, et toutes les usines relèvent de notre vice-président des achats. Labrie achète principalement des pièces en acier, des composants hydrauliques tels que des pompes, des valves et des cylindres, ainsi que des composants électriques.

Politiques et processus de diligence raisonnable

Labrie ne tolère pas le recours au travail forcé ou au travail des enfants au sein de sa chaîne d'approvisionnement ou de ses activités. Nous avons établi les politiques suivantes, qui guident et soutiennent notre engagement en matière de responsabilité d'entreprise et de droits de l'homme :

Politique de l'entreprise en matière de travail forcé et de travail des enfants

Labrie a fait connaître son engagement à prendre des mesures pour réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans sa politique publiée sur le sujet. Nous reconnaissons que le travail forcé et le travail des enfants sont des risques croissants, en particulier dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises. En raison de ces risques, nous avons exposé notre position sur les mesures correctives, la sensibilisation interne et les mécanismes de signalement dans notre politique d'entreprise, mise à la disposition des parties prenantes internes et externes.

Code d'éthique

Notre code de déontologie définit des lignes directrices à l'intention des employés et des partenaires commerciaux afin de promouvoir un lieu de travail respectueux, éthique, diversifié et dynamique. Il définit les mesures de sécurité, les politiques en matière de santé, de sécurité et d'environnement, les lignes directrices relatives à la conduite des affaires, ainsi que les attentes en matière d'éthique et de protection de la vie privée.

Politique de dénonciation

Labrie s'engage à faire preuve d'intégrité et d'un comportement éthique sur le lieu de travail et à veiller à maintenir un environnement dans lequel les employés peuvent travailler en toute sécurité, sans crainte de représailles. Notre



politique de dénonciation décrit les attentes et le processus de signalement des plaintes relatives à des actes répréhensibles sur le lieu de travail, y compris les cas potentiels de travail forcé et de travail des enfants. Ce mécanisme de signalement est accessible à tous les employés et fournisseurs et détaille le processus qui suivra un signalement.

Nous révisons régulièrement l'ensemble de nos politiques et procédures et continuerons à le faire afin de refléter nos processus, l'amélioration continue et la conformité avec les lois et réglementations pertinentes.

Risques liés au travail forcé et au travail des enfants

Labrie continue d'évaluer les risques d'exposition au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre de ses activités ou de sa chaîne d'approvisionnement. En 2024, nous avons mis au point une auto-évaluation des fournisseurs afin d'accroître la transparence des risques au sein de notre chaîne d'approvisionnement. L'auto-évaluation des fournisseurs sera envoyée à tous les fournisseurs. Une fois terminée, cette évaluation aidera Labrie à identifier les fournisseurs présentant un risque élevé d'exposition à des incidents de travail forcé ou de travail des enfants. Cela permettra d'adopter une approche ciblée pour renforcer la diligence raisonnable des fournisseurs et de mieux comprendre les processus mis en place par nos fournisseurs pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants.

Si les fournisseurs ne veulent pas ou ne peuvent pas remplir l'auto-évaluation, nous nous réservons le droit de revoir notre engagement auprès d'eux. Si le fournisseur refuse de collaborer avec Labrie, nous nous réservons le droit de mettre fin immédiatement à la relation commerciale et à tout accord avec le fournisseur.

Mesures correctives

À ce jour, Labrie n'a reçu aucun rapport relatif au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités ou de sa chaîne d'approvisionnement. Nous reconnaissons l'importance d'une surveillance continue pour garantir une vision transparente des risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

Si nous découvrons des cas de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement, nous mettrons immédiatement en œuvre les stratégies de remédiation appropriées, conformément aux normes en vigueur.

Formation

Labrie considère que la formation appropriée de ses employés est vitale pour son organisation et travaille activement à la sensibilisation de ses employés au travail forcé et au travail des enfants. En 2024, nous développerons une formation spécifique sur le travail forcé et le travail des enfants, qui sera intégrée aux programmes de formation continue des employés. Cela permettra de s'assurer que tous les employés sont conscients des risques associés à cette question importante.

Evaluation de l'efficacité

Labrie continuera à évaluer l'efficacité de ses programmes, de ses politiques et de ses formations dans le but d'atténuer les risques d'exposition au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement. Pour évaluer l'efficacité, nous prévoyons d'entreprendre des audits internes, d'augmenter le taux d'achèvement des évaluations des fournisseurs et de mettre en place d'autres mécanismes appropriés. Au fur et à mesure de la mise en œuvre de ces mesures, nous entendons évaluer l'efficacité de la prévention et de la réduction de ces risques. Ces progrès feront l'objet d'un rapport régulier au conseil d'administration et à la direction générale.

Projets pour 2024

En 2024, nous prévoyons d'entreprendre les actions suivantes pour renforcer notre travail de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans notre entreprise et nos chaînes d'approvisionnement :

Développer une formation spécifique aux risques de travail forcé ou de travail des enfants dans nos opérations et notre chaîne d'approvisionnement, nous commencerons un déploiement progressif de cette formation auprès des employés.

Explorer les moyens de mesurer l'efficacité des mesures actuelles d'atténuation des risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

Travailler avec les fournisseurs pour accroître la transparence sur la manière dont ils traitent les risques liés au travail forcé ou au travail des enfants. Le renforcement de la diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs sera ciblé sur la base des résultats des évaluations des fournisseurs.

Conformément aux exigences de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, et en particulier son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour Groupe Environnementale Labrie SRI. Sur la base de mes connaissances, et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration mentionnée ci-dessus.

Michael Eastabrook

CEO

Le 30 mai 2024